



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 18788

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des radios indépendantes. En effet, 20 ans après la naissance des radios libres initiée par François Mitterrand, trois groupes de dimension internationale contrôlent de nouveau l'essentiel des fréquences attribuées aux radios privées de notre pays. Dans le même temps, les radios indépendantes régionales ont été réduites au point qu'elles ne disposent que de 14 % des fréquences, cela pour plus de 120 opérateurs. Pourtant, les radios indépendantes régionales correspondent aux attentes du public, avec plus de 6 millions d'auditeurs et quelque 2 000 salariés. Elles participent à la préservation du lien social dans certains territoires isolés. Aujourd'hui, dans plusieurs grandes villes, le public n'a pas la possibilité d'écouter de radio régionale indépendante. Il lui demande donc quelles mesures rapides il compte prendre pour rééquilibrer l'attribution des fréquences radiophoniques dans le souci de répondre aux attentes du public et de garantir l'expression d'une pluralité propre aux démocraties modernes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation des radios indépendantes. Le ministre de la culture et de la communication est tout à fait conscient du rôle joué par les radios indépendantes. En tant que médias de proximité, elles remplissent une fonction sociale, économique et culturelle indéniable. Leur nombre et la qualité de leurs programmes leur permettent de contribuer au pluralisme du paysage radiophonique français, qui doit demeurer équilibré et diversifié afin que chaque citoyen puisse disposer d'une grande liberté de choix. L'activité des radios indépendantes doit donc être encouragée et soutenue. Elles doivent pouvoir évoluer dans des conditions économiques et réglementaires satisfaisantes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est, en toute indépendance, seul responsable de l'attribution des fréquences radiophoniques, de la définition des catégories radiophoniques et de la répartition du spectre alloué à la diffusion en modulation de fréquences entre ces catégories. Il appartient à cette instance de veiller au juste équilibre entre les réseaux nationaux de radiodiffusion, d'une part, et les services locaux, régionaux et thématiques indépendants, d'autre part, ainsi que l'avant-dernier alinéa de l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 le lui prescrit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18788

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4006

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5839